



Exchange Regulation

**COMMUNIQUÉ N° 4/2011
DU 29 SEPTEMBRE 2011**

Aspects prioritaires Comptes annuels 2011

Commentaires actualisés sur les états financiers en IFRS

I. ASPECTS PRIORITAIRES COMPTES ANNUELS 2011

SIX Exchange Regulation envisage, lors de sa revue des comptes annuels 2011, de vérifier plus spécifiquement sur la base d'échantillons la mise en oeuvre des dispositions IFRS en matière d'instruments financiers (les points énumérés s'appliquent par analogie aux utilisateurs des US GAAP). Dans ce cadre, priorité est donnée aux états financiers des banques et négociants en valeurs mobilières.

1. Adéquation de l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés en résultat à leur juste valeur, en particulier au regard de l'appréciation du risque de contrepartie (IAS 39p58 ss). A cet effet, SIX Exchange Regulation demandera un échantillon des documents de l'émetteur pour évaluer les indicateurs de dépréciation et, le cas échéant, les tests de dépréciation.
2. Présentation des instruments financiers composés en vue d'identifier la composante de fonds propres selon la norme IAS 32p28 ss et les produits dérivés incorporés selon la norme IAS 39p10 ss. Aux fins du contrôle de la classification des différents composants d'un instrument financier hybride, SIX Exchange Regulation exigera systématiquement l'analyse détaillée de l'émetteur ainsi que les termes contractuels afférents.
3. Description suffisamment précise des méthodes et hypothèses appliquées dans la détermination de la juste valeur des instruments financiers, conformément à la norme IFRS 7p27. En l'occurrence, SIX Exchange Regulation considère qu'une description des méthodes appliquées par catégorie d'instruments financiers et niveaux hiérarchiques de juste valeur constitue un élément pertinent pour une meilleure compréhension.
4. Description détaillée des principes appliqués pour déterminer la dépréciation des actifs financiers et le taux d'intérêt effectif lors de l'acquisition de portefeuilles de crédits dépréciés selon la norme IAS 39p46. En cas de cession d'un tel portefeuille, SIX Exchange Regulation vérifiera l'adéquation des informations fournies selon la norme IFRS 7p13 et exigera le cas échéant l'analyse de la sortie du bilan de ce portefeuille.

II. COMMENTAIRES ACTUALISÉS SUR LES ÉTATS FINANCIERS EN IFRS

La Circulaire IFRS actualisée au 29 septembre 2011 passe en revue un certain nombre de manquements relevés par SIX Exchange Regulation dans les comptes intermédiaires et an-

nuels et signifiés sous forme de «Comment Letters», d'accords et de sanctions (http://www.six-exchange-regulation.com/admission_manual/07_03-CIR2_fr.pdf). La présente Circulaire est remaniée et complétée chaque année afin d'aider les émetteurs à appliquer les normes IFRS. L'attention des lecteurs est particulièrement attirée sur le thème central actuel, celui des instruments financiers (ch. marg. 29, 45 à 47 et 57 à 60).

Les Communiqués de SIX Exchange Regulation sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais:

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_fr.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_de.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_en.html